

## CONCOURS RÉSERVÉ : PROLONGATION JUSQU'EN 2018 ET CONCOURS INTERNE

Suite aux actions du SNES et de la FSU, l'accès aux concours et recrutements réservés a été prolongé jusqu'en 2018. Cet allongement est désormais inscrit dans la loi de déontologie, mais il demeure insatisfaisant en l'état. En effet, le gouvernement s'est contenté de décaler de deux ans les conditions d'éligibilité, sans tenir compte des modifications et réécritures nécessaires tant au niveau de l'organisation du concours que de ses modalités. Nous continuons à agir pour la suppression des conditions d'accès au réservé, trop restrictives (Voir nos revendications sur notre site académique et national).

Quelles que soient les difficultés, la formation à un concours et la formation continue est un droit, pour les Non-Titulaires, contractuels en CDI ou CDD.

Les inscriptions pour la préparation des concours internes et au dossier RAEP ont été ouvertes vers la fin juin 2016.

La FSU et le SNES interrogent régulièrement le rectorat sur les formations. Nous avons réitéré notre demande qu'une formation adaptée soit étendue aux divers concours de l'enseignement.

Nous vous encourageons à regarder le Plan Académique de Formation (PAF) que l'on pourra trouver dans les établissements en début d'année septembre/octobre, ou à interroger la DAFOP d'Orléans sur les formations concernant les concours réservés pour la constitution des dossiers RAEP (le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle). Si cette formation est mise en place, nous vous conseillons de vous y inscrire. Celle-ci n'est pas liée à la démarche d'inscription au concours réservé, qui est une démarche personnelle.

### **Les inscriptions :**

Attention s'inscrire à une préparation ne veut pas dire que vous êtes inscrits au concours. Celle-ci n'est pas liée à la démarche d'inscription au concours réservé ou interne.

Toute démarche, que cela soit une inscription à la préparation ou à l'inscription du concours est une démarche personnelle, **ne ratez pas les dates d'inscriptions !**

#### • Rappel des conditions exigées :

Pour l'interne : Il faut justifier de trois années de services publics ou de services d'enseignement en tant que fonctionnaire ou agent non titulaire sous contrat de droit public, entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date des résultats d'admissibilité. Diplômes : Il faut justifier, au plus tard à la date de publication d'admissibilité, d'une licence, ou d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post secondaires d'au moins 3 années, attesté par l'État, ou classé au moins au niveau II, ainsi que les qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme pour le CAPEPS.

Pour plus d'informations : <http://www.education.gouv.fr/cid51629/conditions-d-inscription-au-concours-interne-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education.html>

Pour le concours réservé et les examens professionnalisés : Les conditions sont très restrictives : Être en fonction ou en congé couvert par contrat (ou cumul de contrats) d'une quotité d'au moins 70% d'un temps plein entre le 1er janvier et le 31 mars 2011, ou entre le 1er janvier et le 31 mars 2013, avoir au moins 4/6 ans de services publics (vacataires : 4/5 ans), dont deux antérieures au 31 mars 2011 ou au 31 mars 2013. Calcul de l'ancienneté : Il faut considérer les contrats de date à date (compter w.e et vacances) et leur quotité : à partir de 50 % inclus, on compte un temps complet et on retient toute la période ; si la quotité est inférieure à 50 %, on ne retient que les 3/4 de la période du contrat.

**Pour plus d'informations :**

**Les conditions :**

<http://www.education.gouv.fr/cid66542/conditions-inscription-concours-reserve-recrutement-professeurs-certifies-exercant-dans-les-discipline-enseignement-general.html>

**la prolongation :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025489865&categorieLien=cid>

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=2929E7A96BED82D88DDC20C26719DDE4.tpdila19v\\_3?idArticle=JORFARTI000032434203&cidTexte=JORF](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=2929E7A96BED82D88DDC20C26719DDE4.tpdila19v_3?idArticle=JORFARTI000032434203&cidTexte=JORF)